

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 006-270/13/BC

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'étude de l'aménagement de la RD568, au Rove
DAEP 13/9762/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente pour l'aménagement de la voirie sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre, elle souhaite réaménager la RD 568 dans la traversée de la ville du Rove, entre le carrefour du Douard (PR 55+0730) et celui des Héritages (PR 57+0488) soit un linéaire de 2 174 m. Il s'agit de redistribuer l'espace afin d'assurer les diverses fonctions de la voie, notamment en sécurisant et en mettant aux normes les cheminements piétons et en créant des itinéraires cyclables spécifiques. Par ailleurs, les revêtements de chaussée seront remis à neuf.

Le Département participera financièrement au projet au titre des travaux de voirie en agglomération. Le montant de cette participation sera défini ultérieurement, sur la base du projet d'aménagement qui sera

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

soumis au Conseil Général des Bouches du Rhône pour validation. L'enveloppe financière prévisionnelle sera spécifiée dans la future convention de partenariat relative à la phase travaux de l'opération.

La convention ci-annexée a pour objet d'instituer un partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation des études préliminaires et d'avant projet des ouvrages.

Afin d'optimiser la gestion de l'opération, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pourra également assurer la maîtrise d'ouvrage relative aux compétences communales selon une convention de délégation à passer avec la commune du Rove.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole aura seule la qualité de maître d'ouvrage et sera alors seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de ces études.

Les études relatives à cette opération seront intégralement financées par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 001-154/13/CC du 22 mars 2013 approuvant la création et l'affectation de l'autorisation de programme de 50 000 euros pour l'opération d'aménagement de la RD568, entre le carrefour du Douard et le carrefour des Héritages au Rove, Opération 2013/00011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les études pour l'aménagement de la RD568, entre le carrefour du Douard et le carrefour des Héritages sur la commune du Rove et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement de la RD 568 au Rove.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine:
Opération : 2013/00011 - Budget Principal – Nature : 2315 ; 2033 ; 2031– Fonction : 822 –
Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI